

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment le fait de pouvoir « rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus selon la procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

Considérant l'appel d'offre lancé par la Régie Autonome – CRR Maurice Ravel et la proposition faite par la Société AXA France IARD – Agence QUINTANA et accepté par M le Président par la décision n° 25-02 du 07 janvier 2025 ;

Considérant la proposition faite par la Société AXA France IARD – Agence QUINTANA d'un nouveau contrat modifiant notamment les conditions financières initiales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter cette nouvelle proposition, d'attribuer le lot n° 2 à la Société AXA France IARD – Agence QUINTANA et de signer un contrat d'assurance pour le risque Responsabilité civile et risques annexes de la Régie Autonome – CRR Maurice Ravel.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2026. L'assiette de cotisation applicable est de 0,085 % du budget de fonctionnement. La cotisation provisionnelle annuelle est de 6 602,96 € frais et taxes inclus.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 1^{er} juillet 2025

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

